



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

DEL_2026_20
Secretariat Général
Nomenclature : 5.2.3

**ELECTION DU
SECRETARE DE
SEANCE**

*L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Claude FROMENT,
Secrétaire de séance : Mme Sonia AMALLOU*

Présents : 30

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 2

M. BLANCHEMANCHE par M. AUZAS
Mme ARNAUD par M. LORANDIN

Absents(es) : 1

Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	30	32	32	0	0

RAPPORTEUR : M. FROMENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15,

Considérant que le Conseil Municipal nomme, au début de chacune de ses séances un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Considérant qu'il convient procéder à la désignation du Secrétaire de Séance.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de nommer le Secrétaire de Séance.

A l'Unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'Unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE

- de nommer Mme Sonia AMALLOU, Secrétaire de Séance.

Secrétaire de séance,


Sonia AMALLOU



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature

27/03/2026

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2026_21
 Secrétariat Général
 Nomenclature : 5.1

MANDATURE 2026-2032 - ELECTION DU MAIRE

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Claude FROMENT, Secrétaire de séance : Mme Sonia AMALLOU

Présents : 30

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 2

M. BLANCHEMANCHE par M. AUZAS
 Mme ARNAUD par M. LORANDIN

Absents(es) : 1

Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	30	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. FROMENT



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1, L2122-4, L2122-7, L2122-8 et L2122-12,

Considérant que la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal,

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Considérant que l'effectif du conseil municipal est complet et qu'il peut donc être procédé à l'élection du Maire,

Les membres du conseil municipal sont invités par le doyen d'âge à présenter leur candidature au poste de Maire.

Une seule candidature est déclarée : **M. Anthony ZILIO.**

Avant de procéder au vote, le doyen d'âge a rappelé la nécessité de constituer un bureau de vote, et de désigner au moins deux assesseurs.

Sont désignées assesseurs :

- Mme Marie-Bégonia DELGADO
- Mme Simone AUTRAN-BLANC

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder au vote au scrutin secret.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE

Premier tour de scrutin :

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret.

Immédiatement après les votes, il est procédé au dépouillement, dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

- Nombre de votants :	32
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	32
- Bulletins nuls :	0
- Bulletins blancs :	6
- Suffrages exprimés :	26
- Majorité absolue :	14

A obtenu :

- M. Anthony ZILIO. : 26 voix

M. Anthony ZILIO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été élu Maire de la Commune de Bollène au premier tour de scrutin.

Secrétaire de séance ,

Sonia AMALLOU



Signé électroniquement par
: Anthony ZILIO
Date de signature : 27/03/2026
Qualité : Maire de Bollène



DEL_2026_22
 Secretariat Général
 Nomenclature : 5.2.3

MANDATURE 2026-2032 - DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO, Secrétaire de séance : Mme Sonia AMALLOU

Présents : 30

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 2

M. BLANCHEMANCHE par M. AUZAS
 Mme ARNAUD par M. LORANDIN

Absents(es) : 1

Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	30	32	31	0	1

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-2,

Considérant que le conseil municipal fixe librement le nombre d'adjoints au Maire sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Considérant que l'effectif du conseil municipal étant de 33, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de neuf (9).

Il est proposé à l'Assemblée :

- de fixer à 9 postes le nombre d'adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'**Unanimité** des suffrages exprimés,

Abstention(s) :

M. MICHEL

Pour(s) :

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, M. BLANCHEMANCHE, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, Mme ARNAUD, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. BARRIERE

DECIDE

- de fixer à 9 postes le nombre d'adjoints au Maire.

Secrétaire de séance ,


Sonia AMALLOU



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

27/03/2026

Qualité : Maire de Bollène



DEL_2026_23
 Secrétariat Général
 Nomenclature : 5.2.3

**MANDATURE 2026-
 2032 - ELECTION DES
 ADJOINTS**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

*L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,
 Secrétaire de séance : Mme Sonia AMALLOU*

Présents : 30

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 2

M. BLANCHEMANCHE par M. AUZAS
 Mme ARNAUD par M. LORANDIN

Absents(es) : 1

Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	30	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2122-1, L2122-2, L2122-7-2 et L2122-12,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection des adjoints au scrutin secret,

Considérant que l'effectif du conseil municipal est complet et qu'il peut donc être procédé à l'élection des Adjoints au Maire,

Les conseillers municipaux sont invités à déposer leur liste de candidats, lesquelles peuvent être incomplètes.

Seule la liste « **Rassembler Bollène** » dépose une liste de candidats aux postes d'Adjoints au Maire, telle que :

- 1ère Adjointe : Mme Laurence DESFONDS-FARJON
- 2ème Adjoint: M. Christophe ZUCCONI
- 3ème Adjointe : Mme Laëtitia ARNAUD
- 4ème Adjoint : M. Daniel CLAIR
- 5ème Adjointe : Mme Laurence PIZOT-FERRENT
- 6ème Adjoint : M. Richard LORANDIN
- 7ème Adjointe : Mme Marie-Bégonia DELGADO
- 8ème adjoint : M. Claude FROMENT
- 9ème Adjointe : Mme Simone AUTRAN-BLANC

Avant de procéder au vote, il est nécessaire de constituer un bureau de vote, et de désigner au moins deux assesseurs.

Sont désignées assesseurs :

- Mme Florianne DEVES-LAMBERT
- Mme Sandra FRANZE

Il est proposé à l'Assemblée :

- de procéder au vote à bulletin secret, au scrutin secret de liste.

LE CONSEIL MUNICIPAL



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

DECIDE

Premier tour de scrutin :

A l'appel de leur nom, les conseillers municipaux ont procédé au vote à bulletin secret.

Immédiatement après les votes, il est procédé au dépouillement, dont les résultats sont détaillés ci-dessous :

- Nombre de votants	32
- Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne :	32
- Bulletins nuls :	0
- Bulletins blancs :	6
- Suffrages exprimés :	26
- Majorité absolue :	14

A obtenu :

- **Liste « RASSEMBLER BOLLENE » :** 26 voix

La liste « RASSEMBLER BOLLENE » ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été élue au scrutin de liste au premier tour de scrutin.

Sont donc proclamés Adjointes et Adjoint au Maire :

- 1er Adjointe : Mme Laurence DESFONDS-FARJON
- 2ème Adjoint : M. Christophe ZUCCONI
- 3ème Adjointe : Mme Laëtitia ARNAUD
- 4ème Adjoint : M. Daniel CLAIR
- 5ème Adjointe : Mme Laurence PIZOT-FERRENT
- 6ème Adjoint : M. Richard LORANDIN
- 7ème Adjointe : Mme Marie-Bégonia DELGADO
- 8ème Adjoint : M. Claude FROMENT
- 9ème Adjointe : Mme Simone AUTRAN-BLANC

Département de Vaucluse



Ville de Bollène

Envoyé en préfecture le 27/03/2026

Reçu en préfecture le 27/03/2026

Publié le

ID: 084-218400190-20260321-DEL_2026_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Secrétaire de séance ,

Sonia AMALLOU



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

27/03/2026

Qualité : Maire de Bollène



**LECTURE ET REMISE
 A CHAQUE MEMBRE
 DU CONSEIL
 MUNICIPAL DE LA
 CHARTE DE L'ELU
 LOCAL ET DES
 ARTICLES L2123-1 A
 L2123-35 DU CGCT**

**DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 21 mars 2026

*L'an deux mille vingt six, le vingt et un mars à 10:00 , le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué par courrier du , s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle des Séances - Hôtel de Ville, en session ordinaire sous la présidence de M. Anthony ZILIO,
 Secrétaire de séance : Mme Sonia AMALLOU*

Présents : 30

M. ZILIO, Mme DESFONDS-FARJON, M. ZUCCONI, Mme ARNAUD, M. CLAIR, Mme PIZOT-FERRENT, M. LORANDIN, Mme DELGADO, M. FROMENT, Mme AUTRAN-BLANC, Mme DEVES-LAMBERT, M. TAILLE, Mme TUDELA, M. VALETTE, Mme BOUCHÉ, M. AUZAS, M. BOISSIER, Mme ROUBY, Mme FRANZE, M. RODRIGUEZ, Mme AMALLOU, M. TISBA, M. ROUX, Mme POURKAT, M. MAREST, Mme FODERA, Mme CLEMENT, M. DE SAINT-AUBERT, M. MICHEL, M. BARRIERE

Représentés(es) : 2

M. BLANCHEMANCHE par M. AUZAS
 Mme ARNAUD par M. LORANDIN

Absents(es) : 1

Mme BOMPARD

Nombre de membres			Vote		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	Pour	Contre	Abstention
33	30	0	0	0	0

RAPPORTEUR : M. ZILIO

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Vu le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), et notamment l'article L2121-7,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Considérant que lors de la première séance du conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L1111-12 du C.G.C.T. et remet aux conseillers municipaux une copie de la Charte de l'Elu Local et du chapitre III du titre II du C.G.C.T.,

Considérant que depuis la loi sus-citée, la Charte de l'Elu Local est désormais constituée dans les articles L1111-13 et L1111-14 du C.G.C.T. et qu'il convient ainsi d'en donner lecture :

« Article L1111-13 :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Article L1111-14 :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L382-31 du Code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

Lecture ainsi faite, monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un exemplaire de cette charte ainsi que du chapitre III du titre II du C.G.C.T. leur est remis.



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mars 2026

Il est proposé à l'Assemblée de prendre acte :

- de la lecture par monsieur le Maire de la charte de l' élu local,
- de la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire de cette charte ainsi qu'une copie du Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième Partie de la Partie législative du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

PREND ACTE

- de la lecture par monsieur le Maire de la charte de l' élu local,
- de la remise à chaque conseiller municipal d'un exemplaire de cette charte ainsi qu'une copie du Chapitre III du Titre II du Livre 1^{er} de la Deuxième Partie de la Partie législative du Code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance ,

Sonia AMALLOU



Signé électroniquement par

: Anthony ZILIO

Date de signature :

27/03/2026

Qualité : Maire de Bollène